

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **vendredi 20 mai 2022 à 20h30**, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 12 mai 2022

Affichage aux panneaux : le 15 et 17 mai 2022

Présents : 11 membres dont 1 en visioconférence + 1 pouvoir

Votes : 12 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente-cinq minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane (en visioconférence), LIMA Paulo, et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOERGEN Julien

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : **MARTIN Dominique**

Le procès-verbal du 25 mars dernier n'appelle aucune observation.

L'ordre du jour est approuvé.

1. Décision modificative n° 1-2022

Monsieur le Maire rapporte que des ajustements doivent être apportés en fonctionnement sur le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 18-22 du Conseil Municipal du 25 mars 2022, lesquels se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

D 6042 : achat presta service sauf terra	4 850,00 €
D 60632 : fourniture de petits équipements	- 4 850,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00 €
D 673 : titres annulés (exercice antérieur)	300,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	300,00 €

Recettes

R 6419 : remboursement rémunération du personnel	200,00 €
R 7788 : produits exceptionnels divers	100,00 €
TOTAL R 77 : produits exceptionnels	300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi présentée.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il concerne les budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour la commune du Coudray sur Thelle son budget principal.

La M 57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants puissent appliquer la M 57 abrégée.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 ; Monsieur le Maire propose d'anticiper le passage de la commune du Coudray sur Thelle à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023.

Sachant que le comptable public a émis un avis favorable en date du 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Coudray sur Thelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Accueil Collectif des Mineurs

a) ALSH bilan 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VAN EECKHOUT sur ce point. Cette dernière remercie Madame PERRIOT pour son aide. Le bilan 2021 est assez positif malgré la fermeture du centre de loisirs au cours du mois d'avril pendant la deuxième vague de la crise sanitaire où seuls les enfants du personnel soignant ont été accueillis.

Pendant l'année 2021, aucune sortie n'a été réalisée mais les enfants ont pu apprécier les activités proposées par Monsieur MORELLE et Madame THOS.

La nouvelle tarification a été comprise et adoptée par les parents. Chaque matin, l'accueil périscolaire enregistre en moyenne la présence de 40 enfants et 30 après l'école. Dans l'éventualité où plus de 40 enfants seraient accueillis, un agent est réquisitionné afin de respecter les règles d'accueil.

Parallèlement, les parents utilisent le service différemment par rapport à 2019. En effet, le télétravail a changé les habitudes des parents et par conséquent l'accueil du mercredi est légèrement en baisse. A l'instar des vacances scolaires, seulement 25 enfants ont été accueillis sur une capacité de 40 enfants. Une réflexion est en cours pour motiver la venue des enfants le mercredi et pendant les vacances.

Concernant le budget financier, celui-ci s'élève à environ 100 000 euros avec un déficit de 31 403 euros. La convention signée avec la commune de la Drenne permet la prise en charge de ce déficit à hauteur de 60% (calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis issus de cette commune).

Le Directeur Monsieur MORELLE et Madame THOS ont présenté les activités au cours d'une réunion avec la Drenne. Ils ont démontré l'intérêt pédagogique de l'Accueil Collectif des Mineurs qui n'est pas une simple garderie mais un véritable accompagnement dans le développement de l'enfant.

Pour l'été 2022, de nombreuses propositions de sorties vont être mises en place de type parc d'attractions, découvertes historiques, ateliers...

b) **TARIF REPAS de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et centre de loisirs)**

Monsieur le Maire rapporte que la société en charge de l'élaboration des repas pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) a augmenté ses tarifs face à une situation inédite de hausse des matières premières.

Le prix actuellement facturé aux familles par la Mairie ne couvre pas le montant payé à cette entreprise.

Aussi, il convient de modifier le tarif du repas et d'appliquer ce nouveau tarif dès les prochaines vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas facturé aux parents à compter du 7 juillet 2022 à **3,50 €**.

4. **SE 60 Eclairage Public - AERIEN - Toute la Commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de modification de l'éclairage public en aérien sur toute la commune vont être réalisés, 95 lampadaires (dont 3 nouveaux) et 2 armoires vont être changées. L'éclairage public sera maintenu la nuit mais seulement à 30% d'intensité.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 mai 2022, s'élève à la somme de 77 583,11 €
Ainsi, le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 65 651.80 € (sans subvention) ou 13 092.15 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Toute la Commune ;**
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
Les dépenses afférentes aux travaux **8 243,21 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et les dépenses relatives aux frais de gestion **4 848,94 €**
- **COMPTABILISE** le montant des travaux qui seront amortis sur 5 ans.

5. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le maire rappelle l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.**

Néanmoins, Monsieur le Maire confie que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Sachant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Coudray sur Thelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes.

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :*

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir :
 - **Les actes réglementaires et décisions** ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ; seront publiés **par affichage dans les vitrines de la Mairie (rue principale)** et sous **forme électronique** sur le site de la commune.
 - **Le procès-verbal** est publié **sous forme électronique** de manière permanente et gratuite sur le site internet mais **un exemplaire papier est mis à la disposition du public** afin d'assurer la pérennité des documents.
 - Par ailleurs, **le compte rendu** des séances des conseils municipaux **est supprimé.**
 - Enfin, **le recueil des actes administratifs est supprimé** pour toutes les collectivités (article L.2121-24).

6. Élections législatives

Les élections législatives auront lieu le dimanche 12 et 19 juin 2022 de **8h00 à 18h00**.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal ou **toute personne désirant tenir un bureau de vote à se manifester au plus vite auprès du secrétariat de la Mairie.**

7. Fête de la musique

Cette manifestation ayant lieu un jour de semaine, le Conseil Municipal est sollicité pour décider du jour de cet événement.

A l'unanimité, la fête de la musique se déroulera le samedi 25 juin 2022.

Une information sera déposée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Un groupe de musiciens ainsi qu'un karaoké rythmeront cette soirée.

Toute personne désirant apporter son aide à la préparation ou à l'organisation de cet événement est priée de se rapprocher du secrétariat de la Mairie.

8. Journal de la commune

Madame GAZAR propose la réalisation d'une nouvelle édition du journal pour le mois de juillet.

Ainsi, 3 réunions sont programmées au cours du mois de juin.

Questions diverses

Respect des voisins (horaires et bruits).

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°1421 du 11 juin 2021, réglementant les nuisances pouvant être subies par les administrés (Bruits gênants, déjections et brûlage des déchets à l'air libre).

Une copie de l'arrêté sera insérée dans le prochain journal.

Réunion avec l'ADLT

Monsieur le Maire rapporte les propos tenus lors de la réunion avec l'ADLT.

Défibrillateur

Pour être conforme à la réglementation, le Conseil Municipal étudie la location ou l'acquisition prochaine d'un défibrillateur. Des demandes de subventions ont été réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Compte-rendu du 20 mai 2022

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 ^{ère} Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 ^{ème} Adjointe	
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 ^{ème} Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme LEMENS PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	Excusée
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	Excusée
M. GOIX Pierre	
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	En visio
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	Excusé
Mme GAZAR Chloé	